

# Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE DAMGAN  
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA ZONE PIÉTONNE

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L 132-7,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R-411-1 et suivants, et R-417-1 et suivants, et R325-1,

**Vu** les dispositions du Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Considérant** que pendant certaines périodes de l'année le centre-ville reçoit une population piétonne accrue,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de répondre à cette fréquentation en terme de sécurité,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et à favoriser le partage de la voirie,

**Considérant** que cet état de fait nécessite la mise en place ponctuelle d'une zone piétonne réglementée,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 16 avril 2019 au lundi 16 septembre, la circulation et la stationnement de tout véhicule (excepté ceux indiqués à l'article 3) sont interdits et considérés comme gênants tous les jours de 10h00 à 01h00 :

- Rue Fidèle Habert dans sa partie comprise entre le n°5 et le n°35.
- Rue de la plage dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°14.

**ARTICLE 2 :** Les livraisons s'effectueront le matin de 05h00 à 10h00 lorsque la circulation est autorisée. Les camions de livraisons devront impérativement respecter ces horaires.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la prévention et de la protection des biens et des personnes, le libre accès (aux rues citées dans l'article 1) devra être laissé aux véhicules de force de sécurité et de secours ainsi qu'aux véhicules municipaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux :

- Une signalisation verticale à toutes les rues à vocation d'espace piéton.
- Un dispositif de fermeture aux entrées de la rue Fidèle Habert (devant le 5 et le 35), afin d'en limiter l'accès.
- Un feu rouge clignotant aux deux entrées de la rue Fidèle Habert sera activé pendant la fermeture de bornes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 056-215600529-20190405-36-AU

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. Tout véhicule dont l'arrêt ou le stationnement dans les rues citées dans l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac, la responsable de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le vendredi 5 avril 2019.

Le Maire,

Jean-Marie LABESSE

